Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 30 juin 2025

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
C. FETTEN, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS,
M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY,
A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS,
F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Intervention en faveur de l'A.L.E.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté-Loi du 28/12/1944, modifié par la Loi du 30/03/1994 et notamment son article 8 ;

Vu la demande de l'Agence Locale pour l'Emploi de Houffalize (A.L.E.), rue de Schaerbeek 20 à 6660 Houffalize (BCE 0484.652.559) en vue d'obtenir un subventionnement communal à concurrence 31.500,00 € ;

Considérant que les Communes ont l'obligation de constituer une agence pour l'emploi (A.L.E.) ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'A.L.E. pour équilibrer son budget 2025 suite à la suppression des subventions décidées par le Gouvernement wallon dans le cadre de sa politique d'économies ;

Considérant que si la législation ne prévoit pas explicitement une obligation légale de financer ces agences, l'implication financière des Communes est essentielle à leur bon fonctionnement ;

Considérant dès lors qu'il est de bonne administration de soutenir cet organisme actif sur le territoire la commune ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 juin 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Par voix pour, contre et abstentions

Article 1er

D'octroyer une intervention à l'Agence Locale pour l'Emploi de Houffalize (A.L.E.), rue de Schaerbeek 20 à 6660 Houffalize (BCE 0454.652.559).

Conformément à l'article L-3331-4 du CDLD, le Conseil communal précise :

- l'intervention communale est de nature à promouvoir des activités utiles à l'intérêt public ;
- l'étendue : 31.500 euros en espèces
- la dénomination du bénéficiaire : A.L.E. Houffalize
- les fins en vue desquelles la subvention est octroyée : équilibre du budget 2025
- les conditions d'utilisation particulières s'il y en a : néant
- les justifications exigées : budget 2025
- les modalités de liquidation : les justificatifs sont à rentrer préalablement à la liquidation du subside qui aura lieu en une seule et unique tranche.

Article 2

De financer la dépense par des crédits inscrits à la 1ère modification budgétaire à l'article 8311/435-01.

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération